

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23^{me} année

AVRIL 1931

N° 4

La lutte pour les salaires.

Par *Max Weber.*

Le patronat met à profit chaque crise économique pour exercer une pression sur les conditions de travail. C'est là, la suite logique de la conception économique que l'on a actuellement et qui fait que le travail est considéré uniquement comme de la marchandise, bien que l'on prétende le contraire. Et, en tant que marchandise, le travail est soumis aux lois du marché; pour autant qu'aucun contrat ou aucune puissance économique ne s'y opposent, son prix est fixé sur la base de l'offre et de la demande. Durant la crise l'offre écrase le marché du travail, tandis que la demande est minime, ce fait exerce une pression funeste sur le prix de la marchandise, qu'est le travail.

Les chefs d'entreprise peuvent mettre à profit cette situation du marché du travail pour attaquer les salaires ou les conditions de travail. Lors de la dernière grande crise des années 1921/22, l'attaque générale du patronat se porta en particulier sur la durée du travail. Il tenta d'éliminer la semaine de 48 heures. En Suisse également les patrons essayèrent de porter la semaine de 48 heures prévue par la loi sur les fabriques à 54 heures, pour un certain temps du moins, et cela en préconisant une révision de la loi. On sait que cette attaque a pu être repoussée grâce à la défense opiniâtre et solidaire de tous les travailleurs. Dans les autres pays également ce n'est qu'au prix d'après luttes que l'on parvint à prolonger la durée du travail, et cela pour une courte durée. Actuellement, le patronat essaye une autre tactique. Il semble qu'il a tiré profit de la leçon reçue en son temps, car ce n'est plus la durée du travail qu'il vise en premier lieu. Du moins n'osera-t-il pas essayer de prolonger la durée légale du travail, là où la classe ouvrière exerce une grande influence. La durée du travail réduite a été admise partout et elle a fait ses preuves. En outre, cette réduction de la durée du travail a été compensée par une production supérieure de la part des ouvriers; effectivement, par suite de la rationalisation intense appliquée de nos jours, on parvient à produire davantage depuis la réduction de la durée du travail, qu'au-